

**PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE REPENTIGNY**

Le 19 mai 2015

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Ville de Repentigny tenue le 19 mai 2015, à 19 h, à la salle du conseil, à l'hôtel de Ville de Repentigny, et à laquelle sont présents(es) et formant quorum la mairesse Chantal Deschamps, Ph. D., les conseillères et les conseillers André Cyr, Georges Robinson, Denyse Peltier, Cécile Hénault, Éric Chartré, Sylvain Benoit, Raymond Hénault, Normand Venne, Martine Gendron, Bruno Villeneuve, Francine Payer et Normand Urbain.

Sont aussi présents David Legault, directeur général, Dominique Longpré, directeur général adjoint, Diane Pelchat, trésorière et Louis-André Garceau, greffier.

M^e Louis-André Garceau, greffier, agit à titre de secrétaire.

Le greffier, a déposé le registre de questions afin de permettre aux personnes intéressées de s'inscrire tel que prévoit la réglementation municipale à cet effet. Le registre est remis à Madame la mairesse.

(1) OUVERTURE DE LA SÉANCE ET CONSTAT DU QUORUM PAR LE GREFFIER

Madame la mairesse ouvre la séance à 19 h et le greffier constate le quorum.

**(2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 092-19-05-15
ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est

Proposé par : Cécile Hénault
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉE

(3) PÉRIODE DE QUESTIONS DESTINÉE AU PUBLIC

Madame la mairesse ouvre la période de questions. Onze (11) citoyens se sont inscrits au registre.

(4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 093-19-05-15
APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DU 14 ET 21 AVRIL 2015

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la présente séance et au plus tard la veille de cette dernière, copie du procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 avril 2015 et copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 avril 2015;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le procès-verbal de la séance régulière tenue le 14 avril 2015 et le procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 21 avril 2015 et qu'il soit signé par madame la mairesse et le greffier afin qu'il soit joint au livre des procès-verbaux et délibérations du conseil de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(5) DÉPÔT DE DIVERS DOCUMENTS

Le conseil prend acte du dépôt de divers documents, à savoir :

- Procès-verbaux du comité exécutif des 3 et 12 février 2015, 3 et 12 mars 2015;
 - Procès-verbaux du comité consultatif d'urbanisme des 12 janvier 2015, 2 et 16 février 2015, 2 mars 2015, 8 avril 2015;
 - Dépôt des états comparatifs des revenus et dépenses au 31 mars 2015.
-

(6.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 094-19-05-15
MADAME CAROLE MARTIN
769, RUE MONTIGNY - LOT 2 388 701
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.20.04.15.769.1240)

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 769, rue Montigny (2 388 701);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 0 m (sur la ligne de propriété) et l'empiètement de l'avant-toit de 0,25 m sur le lot voisin (lot 2 388 700) alors que le règlement exige une marge latérale minimale de 1,2 m et une distance minimale de 0,75 m pour l'avant-toit;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-055;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Venne

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 769, rue Montigny (lot 2 388 701) dont l'objet a pour effet de régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 0 m (sur la ligne de propriété) et l'empiètement de l'avant-toit de 0,25 m sur le lot voisin (lot 2 388 700) alors que le règlement exige une marge latérale minimale de 1,2 m et une distance minimale de 0,75 m pour l'avant-toit.

ADOPTÉE

**(6.2) RÉOLUTION NUMÉRO CM 095-19-05-15
MONSIEUR ÉRIC ARCHAMBAULT
1067, RUE MOLIÈRE - LOT 3 913 258
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.20.04.15.1067.2080)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 1067, rue Molière (lot 3 913 258);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,57 m alors que le règlement exige une marge latérale minimale de 2 m;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-056;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 1067, rue Molière (lot 3 913 258) dont l'objet a pour effet de régulariser la marge latérale gauche du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) à 1,57 m alors que le règlement exige une marge latérale minimale de 2 m.

ADOPTÉE

**(6.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 096-19-05-15
LES PLANS MAXIME BERGERON
456, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 806
DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE
(D.C.C.U.20.04.15.456.5151)**

ATTENDU la demande de dérogation mineure déposée à l'égard de la propriété portant le numéro civique 456, rue du Village (lot 2 097 806);

ATTENDU QUE cette demande a pour objet de :

1. réduire la largeur d'un lot créé à 12,1 m à la ligne de rue et régulariser sur ce lot et celui construit une configuration ne permettant pas l'insertion théorique d'un rectangle établi par la largeur (13,5 m minimum) et la longueur (26 m minimum) réglementaires du lot 2 097 806, résultant de la subdivision en deux d'un terrain construit;
2. réduire la marge latérale gauche du bâtiment existant à 1,5 m ainsi que la marge latérale droite du bâtiment projeté à 1,5 m sur ce lot créé;

le tout afin de permettre une opération de lotissement visant à subdiviser en deux le lot 2 097 806 pour ainsi permettre d'ériger un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur le lot créé alors que le règlement exige :

1. une largeur de lot de 13,5 m minimum et une configuration permettant l'insertion théorique d'un rectangle établi par la largeur (13,5 m minimum) et la profondeur (26 m minimum) réglementaires du lot;
2. une marge minimale de 2 m applicable aux bâtiments sur chacun des lots issus de l'opération cadastrale;

ATTENDU l'analyse faite par les services municipaux à l'égard de cette demande ainsi que les discussions intervenues entre les membres du comité;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-057;

ATTENDU l'avis public paru dans le journal local tel que le requiert la loi;

PAR CONSÉQUENT, et après avoir permis au public de s'exprimer sur la question soumise;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'accorder une dérogation mineure à l'égard de la propriété portant le numéro civique 456, rue du Village (lot 2 097 806) dont l'objet a pour effet de :

1. réduire la largeur d'un lot créé à 12,1 m à la ligne de rue et régulariser sur ce lot et celui construit une configuration ne permettant pas l'insertion théorique d'un rectangle établi par la largeur (13,5 m minimum) et la longueur (26 m minimum) réglementaires du lot 2 097 806, résultant de la subdivision en deux d'un terrain construit;
2. réduire la marge latérale gauche du bâtiment existant à 1,5 m ainsi que la marge latérale droite du bâtiment projeté à 1,5 m sur ce lot créé;

le tout afin de permettre une opération de lotissement visant à subdiviser en deux le lot 2 097 806 pour ainsi permettre d'ériger un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur le lot créé alors que le règlement exige :

1. une largeur de lot de 13,5 m minimum et une configuration permettant l'insertion théorique d'un rectangle établi par la largeur (13,5 m minimum) et la profondeur (26 m minimum) réglementaires du lot;
2. une marge minimale de 2 m applicable aux bâtiments sur chacun des lots issus de l'opération cadastrale.

ADOPTÉE

**(7.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 097-19-05-15
LES PLANS MAXIME BERGERON
456, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 806
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.20.04.15.456.5151)**

ATTENDU les plans datés du 16 avril 2015, réalisés et déposés par la société *Les Plans Maxime Bergeron* concernant la rénovation du bâtiment existant (triplex isolé) et la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 456, rue du Village (lot 2 097 806);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-058 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

ATTENDU QUE les travaux de rénovation contribuant à rehausser l'architecture du bâtiment existant soient amorcés avant la construction du bâtiment projeté.

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans datés du 16 avril 2015, réalisés et déposés par la société *Les Plans Maxime Bergeron*, concernant la rénovation du bâtiment existant (triplex isolé) et la construction d'un bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) ainsi que l'aménagement extérieur sur l'immeuble situé au 456, rue du Village (lot 2 097 806), aux conditions suivantes relativement au bâtiment principal à construire (habitation unifamiliale isolée) :

- remplacer le revêtement de bois par un revêtement de maçonnerie couvrant les murs latéraux jusqu'à l'obtention d'une représentation du tiers en maçonnerie à partir des coins avant;
- modifier la porte d'entrée pour que la portion vitrée soit la même que les portes d'entrée du bâtiment existant;
- supprimer les linteaux décoratifs au-dessus des fenêtres et la porte d'entrée sur le mur avant;

- écarter les deux (2) fenêtres jumelées au 2^e étage du mur avant de façon à y insérer le revêtement de maçonnerie.

ADOPTÉE

**(7.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 098-19-05-15
9078 9256 QUÉBEC INC.
356 ET 358, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 377
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.20.04.15.356.358.5151)**

ATTENDU la demande de permis n^o 2015-00289, datée du 14 avril 2015, déposée par la société *9078 9256 Québec inc.*, concernant des travaux de remplacement des fenêtres sur l'immeuble situé au 356 et 358, rue du Village (lot 2 097 377);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-059 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver la demande de permis n^o 2015-00289, datée du 14 avril 2015, déposée par la société *9078 9256 Québec inc.*, concernant des travaux de remplacement des fenêtres sur l'immeuble situé au 356 et 358, rue du Village (lot 2 097 377), à la condition que les fenêtres à battants comportent aussi un carrelage.

ADOPTÉE

**(7.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 099-19-05-15
MAÎTRES NOTAIRES
428, RUE NOTRE-DAME - LOTS 5 429 247, 5 242 248 ET 5 422 249
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.20.04.15.428.1250)**

ATTENDU les plans de *Letrart*, datés du 2 avril 2015, déposés par *Maître Notaires* concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 428, rue Notre-Dame (lots 5 429 247, 5 242 248 et 5 422 249);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-060 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de *Letrart*, datés du 2 avril 2015, déposés par *Maîtres Notaires* concernant l'installation de 2 enseignes murales sur l'immeuble situé au 428, rue Notre-Dame (lots 5 429 247, 5 242 248 et 5 422 249), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.4) RÉOLUTION NUMÉRO CM 100-19-05-15
CORPORATION IMMOBILIÈRE DOMICIL
1637, RUE DE L'HARRICANA - LOT 4 246 289
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.20.04.15.1637.2134)**

ATTENDU les plans de *Corporation Immobilière Domicil*, datés du 10 avril 2015, concernant la hauteur et la volumétrie du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 1637, rue de l'Harricana (lot 4 246 289);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-061 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de *Corporation Immobilière Domicil*, datés du 10 avril 2015, concernant la hauteur et la volumétrie du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 1637, rue de l'Harricana (lot 4 246 289), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.5) RÉOLUTION NUMÉRO CM 101-19-05-15
LES ENTREPRISES RÉJEAN GOYETTE
1633, RUE DE L'HARRICANA - LOT 4 246 288
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.20.04.15.1633.2134)**

ATTENDU les plans de Les Entreprises Réjean Goyette, datés du 20 avril 2015, concernant la hauteur et la volumétrie du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 1633, rue de l'Harricana (lot 4 246 288);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-062 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de *Les Entreprises Réjean Goyette*, datés du 20 avril 2015, concernant la hauteur et la volumétrie du bâtiment principal (habitation unifamiliale isolée) sur l'immeuble situé au 1633, rue de l'Harricana (lot 4 246 288), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 102-19-05-15
DÉVELOPPEMENT ALLÔ MON COCO
100, BOUL. BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 ET
2 727 617
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.11.05.15.100.1025)**

ATTENDU le plan de *Max Weber Architecte*, daté du 12 mars 2015 (porte et fenêtre), et des plans de *Médiagraphe*, datés du 29 avril 2015 (enseignes), tous déposés par 9316 6940 Québec inc. (Développement Allô Mon Coco), concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en ajoutant une porte et une fenêtre ainsi que l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 et 2 727 617);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-068 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de *Max Weber Architecte*, daté du 12 mars 2015 (porte et fenêtre), et les plans de *Médiagraphe*, datés du 29 avril 2015 (enseignes), tous déposés par 9316 6940 Québec inc. (Développement Allô Mon Coco), concernant la rénovation extérieure du bâtiment principal en ajoutant une porte et une fenêtre ainsi que l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 et 2 727 617), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 103-19-05-15
H & M / ENSEIGNES BARBO
100, BOUL. BRIEN - LOTS 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 ET
2 727 617
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.11.05.15.100.1025)

ATTENDU les plans de *Signs of Change*, datés du 17 avril 2015, déposés par H & M, concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 et 2 727 617);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-069 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de *Signs of Change*, datés du 17 avril 2015, déposés par H & M, concernant l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 100, boulevard Brien (lots 3 960 780, 2 145 527, 2 719 425 et 2 727 617), tels que déposés.

ADOPTÉE

(7.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 104-19-05-15
BISTRO BURGER
280 A, BOUL. LOUIS-PHILIPPE-PICARD - LOT 3 161 315
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.11.05.15.280A.2074)

ATTENDU le plan de *Michel Perreault Graphiste*, daté du 27 avril 2015, déposé par Bistro Burger, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 280 A, boulevard Louis-Philippe-Picard (lot 3 161 315);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-070 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de *Michel Perreault Graphiste*, daté du 27 avril 2015, déposé par Bistro Burger, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 280 A, boulevard Louis-Philippe-Picard (lot 3 161 315), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 105-19-05-15
PROPRIÉTÉ DE CHOIX / GROUPE BC2
86, BOUL. BRIEN - LOT 2 923 317
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.11.05.15.86.1025)**

ATTENDU les plans de la *société International Néon*, datés du 21 avril 2015, déposés par Propriété de Choix / Groupe BC2, concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien (lot 2 923 317);

ATTENDU QUE les plans mentionnés ci-dessus visent à remplacer ceux que le conseil a déjà approuvés au moyen de la résolution 290-14-10-14, concernant l'installation d'une enseigne sur poteau et modifiant ainsi la résolution CM 034-11-02-14;

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-071 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'abroger la résolution CM 290-14-10-14, d'approuver la modification d'un P.I.I.A. (CM 034-11-02-14) par les nouveaux plans de la *société International Néon*, datés du 21 avril 2015, déposés par Propriété de Choix / Groupe BC2, concernant l'installation d'une enseigne sur socle sur l'immeuble situé au 86, boulevard Brien (lot 2 923 317), à la condition de réaliser un aménagement paysager à la base de l'enseigne sur socle.

ADOPTÉE

**(7.10) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 106-19-05-15
QUARTZ CONCEPT / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN
437, RUE BOURQUE - LOTS 3 306 794, 3 306 795 ET 3 578 865
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.11.05.15.437.5029)**

ATTENDU le plan de la *société Enseignes Décor Design*, daté du 27 avril 2015, déposé par Quartz Concept, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 437, rue Bourque (lots 3 306 794, 3 306 795 et 3 578 865);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-072 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de la *société Enseignes Décor Design*, daté du 27 avril 2015, déposé par Quartz Concept, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 437, rue Bourque (lots 3 306 794, 3 306 795 et 3 578 865), à la condition que telle enseigne soit installée plus haute pour respecter l'alignement horizontal des enseignes existantes sur ce mur.

ADOPTÉE

**(7.11) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 107-19-05-15
PLANÈTE POUTINE / POSIMAGE
495 B, RUE LECLERC - LOT 2 145 733
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.11.05.15.495B.1178)**

ATTENDU les plans de la *société Posimage*, datés du 28 avril 2015, déposés par Planète Poutine, concernant spécifiquement l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 495 B, rue Leclerc (lot 2 145 733);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-073 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la *société Posimage*, datés du 28 avril 2015, déposés par Planète Poutine, concernant spécifiquement l'installation de deux (2) enseignes murales sur l'immeuble situé au 495 B, rue Leclerc (lot 2 145 733), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.12) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 108-19-05-15
TELTECH TÉLÉCOMMUNICATION / ENSEIGNES DÉCOR DESIGN
345, RUE MARION - LOTS 2 102 603 ET 2 102 606
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.11.05.15.345.5145)**

ATTENDU les plans de la *société Enseignes Décor Design*, datés du 8 mai 2015, déposés par Teltech Télécommunication, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 345, rue Marion (lots 2 102 603 et 2 102 606);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-074 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver les plans de la *société Enseignes Décor Design*, datés du 8 mai 2015, déposés par Teltech Télécommunication, concernant l'installation d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 345, rue Marion (lots 2 102 603 et 2 102 606), tels que déposés.

ADOPTÉE

**(7.13) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 109-19-05-15
DUFORT TRAITEUR & SALLE DE RÉCEPTION / ENCADREMENTS
FRONTENAC
416, RUE DU VILLAGE - LOT 2 097 386
DEMANDE DE P.I.I.A.
(D.C.C.U.11.05.15.416.5151)**

ATTENDU le plan de la *société Encadrements Frontenac*, daté du 11 mai 2015, déposé par Dufort Traiteur & Salle de Réception, concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 416, rue du Village (lot 2 097 386);

ATTENDU QUE cet immeuble est situé dans une zone où les plans doivent être évalués en fonction des critères et normes décrétés pour cette dernière;

ATTENDU les plans déposés rencontrent les critères d'évaluation établis par le P.I.I.A.;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande consignée sous le numéro 2015-075 et la résolution numéro 2005-0913-314 adoptée par le conseil municipal;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : André Cyr
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'approuver le plan de la société *Encadrements Frontenac*, daté du 11 mai 2015, déposé par Dufort Traiteur & Salle de Réception, concernant le remplacement d'une enseigne murale sur l'immeuble situé au 416, rue du Village (lot 2 097 386), tel que déposé.

ADOPTÉE

**(8.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 110-19-05-15
RATIFICATION - NOMINATION - MAIRE SUPPLÉANT - PÉRIODE DU
28 AVRIL 2015 AU 7 SEPTEMBRE 2015**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De ratifier la nomination du conseiller du district numéro 1, monsieur André Cyr, à titre de maire suppléant, pour la période du 28 avril au 7 septembre 2015 inclusivement, tel que le permet la loi.

ADOPTÉE

**(8.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 111-19-05-15
CONTRAT 2015-CP-046 - OCTROI DE CONTRAT POUR ÉQUIPEMENT
D'ÉCLAIRAGE ET RIDEAUX POUR LE CENTRE D'ART ET DE
CRÉATION ARTISTIQUE - 2015-0253 (GI-CR)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour l'acquisition d'équipement scénographique pour le Centre d'arts et de création artistique de Repentigny (contrat 2015-CP-046);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 2 avril 2015, à savoir :

Prisma-Scène inc.	255 852,49 \$
XYZ Technologie Culturelle inc.	274 465,60 \$
Solotech inc.	260 732,20 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2015-0253;

ATTENDU la recommandation du comité exécutif consignée à la résolution CE 240-21-04-15;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Martine Gendron
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie *Prisma-Scène* le contrat pour l'acquisition d'équipement d'éclairage et de rideaux d'occultation pour le Centre d'art et de création artistique, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de sa soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 255 852,49 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-CP-046, tel qu'il appert du rapport 2015-0253;

Que cette dépense soit financée en partie par l'excédent affecté à la culture ainsi que par le règlement numéro 413 lequel décrète cette dernière et pourvoit à son financement.

ADOPTÉE

**(8.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 112-19-05-15
FOURNITURE DE SERVICE CELLULAIRE POUR LA TRANSMISSION
DE DONNÉES SANS-FIL 2015-SP-050 - 2015-0306 (FIN-SP)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de service cellulaire pour la transmission de données sans-fil (contrat 2015-SP-050);

ATTENDU QUE deux (2) soumissions ont été reçues et ouvertures publiquement le 21 avril 2015, à savoir :

Bell mobilité inc.	177 627,41 \$
Société TELUS Communications	142 725,37 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2015-0306;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Raymond Hénault

Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la firme *Société TELUS Communications* le contrat pour la fourniture de service cellulaire pour la transmission de données sans-fil pour une période de TROIS (3) ans avec la possibilité de renouveler pour une période additionnelle de DEUX (2) années supplémentaires, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission au montant total de 142 840,34 \$ (taxes incluses), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro de contrat 2015-SP-050, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0306;

Que cette dépense soit financée à même les budgets d'opérations concernés suivant les termes du règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(8.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 113-19-05-15
CONTRAT 2015-CP-069 - OCTROI D'UN CONTRAT POUR LES
TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DE TROTTOIRS ET DE BORDURES
DE BÉTON SUR DIVERSES RUES DE LA VILLE ET CONSTRUCTION
DE TROTTOIRS SUR LE BOULEVARD L'ASSOMPTION (ENTRE
BRIEN ET DE LA TRAVERSE) - 2015-0308 (GI-IG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux de reconstructions de trottoirs et de bordures de béton sur diverses rues de la ville et construction de trottoirs sur le boulevard de L'Assomption (entre Brien et de la Traverse) (contrat 2015-CP069);

ATTENDU QUE treize (13) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 21 avril 2015, à savoir :

Construction Larotek inc.	717 694,08 \$
TGA Montréal inc.	527 741,00 \$
Groupe TNT inc.	646 007,16 \$
Cimentier Laviolette inc.	609 229,53 \$
Les constructions et pavages Jeskar inc.	622 532,14 \$
Excavation A.M. Itée	591 460,14 \$
Trottoirs Joliette inc.	693 042,86 \$
R. Racicot Itée	635 586,91 \$
Les Excavations Gilbert Théorêt inc.	728 044,70 \$
Uniroc Construction inc.	784 746,92 \$
Bordure et trottoir R.S.F. inc./9114-5839 Québec inc.	647 073,55 \$
Lavallée et Frères (1959) Itée	725 000,00 \$
Les entreprises de construction Ventec inc.	669 062,52 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2015-0308;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie *TGA Montréal inc.* le contrat pour la réalisation de travaux de reconstructions de trottoirs et de bordures de béton sur diverses rues de la ville et construction de trottoirs sur le boulevard de L'Assomption (entre Brien et de la Traverse), cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 527 741 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-CP-069, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0308;

Que cette dépense soit financée à même le règlement numéro 417 lequel décrète cette dernière et pourvoit à son financement.

ADOPTÉE

**(8.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 114-19-05-15
CONTRAT 2015-CP-105 - OCTROI DE CONTRAT DE CONSTRUCTION
POUR LES TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT DU PARC MAURICE-
RICHARD - 2015-0340 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la réalisation de travaux d'aménagement du Parc Maurice-Richard - phase 1 (contrat 2015-CP105);

ATTENDU QUE seize (16) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 7 mai 2015, à savoir :

Construction Moka inc.	156 687,93 \$
Aménagement De Sousa 4042077 Canada inc.	190 235,67 \$
TGA Montréal inc.	231 720,62 \$
Les Entrepreneurs Bucaro inc.	194 827,15 \$
Lavallée et Frères (1959) ltée	149 748,74 \$
Lanco Aménagement inc.	190 312,60 \$
Les Asphaltes J. Dumont inc.	148 949,96 \$
Paysagiste Promoverc inc.	155 414,01 \$
Les Entreprises Daniel Robert inc.	182 332,87 \$
Les Entreprises V. G. inc.	193 953,62 \$
Constructions Axika inc.	170 098,61 \$
Les Entreprises P.M. Pavages inc.	134 089,59 \$
Atlas Excavation inc.	132 732,38 \$
Les Terrassements Multi-Paysages inc.	181 546,28 \$
Location Benoit inc.	135 842,55 \$
Construction Vert Dure inc.	190 042,18 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2015-0340;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Francine Payer

Appuyé par : Sylvain Benoit

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie *Atlas Excavation inc.* le contrat pour la réalisation de travaux d'aménagement du Parc Maurice-Richard - phase 1, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 132 732,37 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-CP-105, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0340;

Que cette dépense soit financée à même les règlements numéro 397 et 359 lesquels décrètent cette dernière et pourvoient à son financement.

ADOPTÉE

**(8.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 115-19-05-15
2015-CP-060 : OCTROI DE CONTRAT - ÉQUIPEMENTS
AUDIOVISUELS POUR LE CENTRE D'ART ET DE CRÉATION - 2015-
0320 (GI-AG)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture et l'installation d'équipement audiovisuel pour le Centre d'arts et de création artistique de Repentigny (contrat 2015-CP-060);

ATTENDU QUE trois (3) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 28 avril 2015, à savoir :

Solotech inc.	183 208,78 \$
Le Diplomate Audiovisuel	153 343,84 \$
TKNL	164 907,01 \$

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2015-0320;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Denyse Peltier
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer à la compagnie *Le Diplomate Audiovisuel*, le contrat pour la fourniture et l'installation de l'équipement audiovisuel pour le Centre d'art et de création artistique, cette compagnie ayant déposé la plus basse soumission conforme, sur la base des prix unitaires et forfaitaires inscrits au bordereau de sa soumission, suivant les quantités estimées, au montant de 154 103,29 \$ (incluant toutes les taxes applicables), le tout étant assujéti aux documents contractuels portant le numéro 2015-CP-060, tel qu'il appert du sommaire décisionnel 2015-0320;

Que cette dépense soit financée par l'excédent affecté à la culture.

ADOPTÉE

**(8.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 116-19-05-15
OCTROI DU CONTRAT 2015-SP-006 - FOURNITURE DE PRODUITS
D'ÉGOUT ET D'AQUEDUC - 2015-0343 (FIN-SL)**

ATTENDU QUE la Ville de Repentigny a demandé des soumissions par appel d'offres public en publiant un avis public dans le journal local et sur le système électronique SEAO, tel que le requiert la loi, pour la fourniture de produits d'égouts et d'aqueduc (contrat 2015-SP-106);

ATTENDU QUE six (6) soumissions ont été reçues et ouvertes publiquement le 30 avril 2015, à savoir :

Stelem div. d'Aqua Data inc.	p. 13	aucun montant
	p. 24	aucun montant
	p. 28	45 660,94 \$
Lécuyer et fils ltée	p. 13	108 820,45 \$
	p. 24	aucun montant
	p. 28	aucun montant
Albert Viau div. de Emco Corp.	p. 13	117 675,37 \$
	p. 24	154 229,77 \$
	p. 28	aucun montant
St-Germain Égouts et Aqueducs inc.	p. 13	91 705,24 \$
	p. 24	145 586,59 \$
	p. 28	48 524,23 \$
Nivex inc.	p. 13	98 736,47 \$
	p. 24	aucun montant
	p. 28	aucun montant
Wolseley	p. 13	87 409,99 \$
	p. 24	157 714,89 \$
	p. 28	aucun montant

Ces montants comprennent les taxes applicables.

ATTENDU le sommaire décisionnel portant le numéro 2015-0343;

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'octroyer le contrat pour l'achat de fourniture de produits d'égouts et d'aqueduc aux firmes suivantes, selon les prix unitaires apparaissant au bordereau de soumission, celles-ci présentant les plus basses soumissions conformes pour chacune des sections des documents contractuels 2015-SP-106 (contrat d'une durée d'un an avec possibilité de le renouveler pour une autre année), à savoir :

- *St-Germain Égouts et Aqueducs inc.* pour la section 1 (Égouts) au montant total de 91 705,19 \$ (taxes incluses);
- *St-Germain Égouts et Aqueducs inc.* pour la section 2 (Aqueduc) au montant total de 145 587,44 \$ (taxes incluses);
- *Stelem, div. D'Aqua Data inc.* pour la section 3 (Produits pour bornes-fontaines) au montant total de 45 660,94 \$ (taxes incluses);

Que cette dépense soit financée à même les budgets d'opérations concernés suivant le règlement numéro 198.

ADOPTÉE

**(9.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 117-19-05-15
RELOCALISATION DU PANNEAU D'INTERDICTION DE VIRAGE À
DROITE - VOIE DE SERVICE DE L'A40 ET INDUSTRIEL - 2015-0207
(SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à la modification de la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

D'autoriser le rapprochement des panneaux d'interdiction de virage à droite sur feux rouges déjà en place à la sortie de l'A-40 est, à l'intersection du boulevard Industriel le plus près possible de la tête des feux de circulation comme le stipule la norme, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0207.

ADOPTÉE

**(9.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 118-19-05-15
AJOUT DE PANNEAU DE STATIONNEMENT INTERDIT ENTRE LE 924
ET 934 BOUL. L'ASSOMPTION - 2015-0213 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à la modification de la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

De décréter une zone d'interdiction de stationnement en tout temps sur le côté sud du boulevard de L'Assomption entre la rue Valmont et la limite est du terrain du 934, boulevard de L'Assomption et de procéder à l'installation de la signalisation appropriée de cette zone avec l'aide de panneaux de type P-150-2 localisés conformément aux normes du MTQ, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0213.

ADOPTÉE

**(9.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 119-19-05-15
INTERDICTION DE STATIONNEMENT - RUE PRÉFONTAINE ET
PROVIDENCE - 2015-0211 (SP-MP)**

Il est

Proposé par : Raymond Hénault
Appuyé par : Francine Payer

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

De procéder à la modification de la signalisation routière de la façon suivante, à savoir :

D'établir une zone d'interdiction de stationnement en tout temps sur le côté ouest de la rue Préfontaine sur une distance de 15 m à partir de la rue Providence, cette zone d'interdiction sera signalisée par l'installation d'un panneau de début de zone (P-150-2-G) et d'un panneau de fin de zone (P-150-2-D) conformes aux normes applicables, le tout suivant le sommaire décisionnel 2015-0211.

ADOPTÉE

**(10.1) RÈGLEMENT NUMÉRO 253-2 : RÈGLEMENT MODIFIANT LE
RÈGLEMENT 253 CONCERNANT LA GESTION DES MATIÈRES
RÉSIDUELLES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE DE REPENTIGNY**

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, monsieur *Normand Urbain*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 253-2 intitulé : *Règlement modifiant le règlement 253 concernant la gestion des matières résiduelles sur le territoire de la ville de Repentigny.*

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

**(10.2) RÈGLEMENT NUMÉRO 435 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'ENTRETIEN DU COURS D'EAU FOSSÉ
GRÉGORY ET SA BRANCHE AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE
222 000 \$ À CES FINS**

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, monsieur *Normand Urbain*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 435 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux d'entretien du cours d'eau Fossé Grégory et sa branche ainsi qu'un emprunt de 222 000 \$ à ces fins.*

Une copie du projet de règlement a été remise avant la tenue de la présente séance.

**(10.3) RÈGLEMENT NUMÉRO 436 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT DES
DÉPENSES EN IMMOBILISATION RELATIVES À LA MISE AUX
NORMES DES STATIONS DE PURIFICATION ET DE TRAITEMENT DE
L'EAU, DES TRAVAUX D'ASSAINISSEMENT ET
D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES AINSI QU'UN EMPRUNT DE 7
138 042 \$ À CES FINS**

Madame la mairesse, collègues du conseil, moi, monsieur *Éric Chartré*, donne avis de motion qu'à une prochaine séance du conseil, il sera déposé une copie du projet de règlement numéro 436 intitulé : *Règlement décrétant des dépenses en immobilisation relatives à la mise aux normes des stations de purification et de traitement de l'eau, des travaux d'assainissement et d'infrastructures municipales ainsi qu'un emprunt de 7 138 042 \$ à ces fins.*

Le projet de règlement n'a pas été remis préalablement à la séance ni séance tenante.

**(11.1) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 120-19-05-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 426 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES VISANT LA
RÉFECTION DE LA RUE JUSTIN-MERCURE AINSI QU'UN EMPRUNT
TOTAL DE 1 462 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 426 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation des travaux d'infrastructures visant la réfection de la rue Justin-Mercure ainsi qu'un emprunt total de 1 462 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 462 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles/subvention FCCQ 579 800\$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Georges Robinson
Appuyé par : Éric Chartré

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 426 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation des travaux d'infrastructures visant la réfection de la rue Justin-Mercure ainsi qu'un emprunt total de 1 462 000 \$ à ces fins et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.*

ADOPTÉE

**(11.2) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 121-19-05-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 427 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES VISANT LA
RÉFECTION DE LA RUE GRACIA AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE
À 252 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 427 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux d'infrastructures visant la réfection de la rue Gracia ainsi qu'un emprunt total de 252 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	252 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles/subvention FCCQ 120 000\$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 427 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures visant la réfection de la rue Gracia ainsi qu'un emprunt total de 252 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(11.3) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 122-19-05-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 428 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC EXISTANT SUR LA RUE MASSON ENTRE LANGLOIS ET VALMONT AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE À 1 204 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 428 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux de réhabilitation de l'aqueduc existant sur la rue Masson entre les rues Langlois et Valmont ainsi qu'un emprunt total de 1 204 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	1 204 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles/subvention FCCQ 543 750\$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Normand Urbain

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 428 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réhabilitation de l'aqueduc existant sur la rue Masson entre les rues Langlois et Valmont ainsi qu'un emprunt total de 1 204 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(11.4) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 123-19-05-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 429 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC
SUR LE BOULEVARD DE LA ROCHELLE AINSI QU'UN EMPRUNT
TOTAL DE 975 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 429 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux de réhabilitation de l'aqueduc sur le boulevard de La Rochelle ainsi qu'un emprunt total de 975 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	975 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles/subvention FCCQ 438 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Martine Gendron

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 429 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réhabilitation de l'aqueduc sur le boulevard de La Rochelle ainsi qu'un emprunt total de 975 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(11.5) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 124-19-05-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 430 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES VISANT LA
RÉFECTION DE LA RUE ST-ÉTIENNE AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL
DE 456 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 430 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux d'infrastructures visant la réfection de la rue St-Étienne ainsi qu'un emprunt total de 456 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	456 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles/subvention FCCQ 150 584 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 430 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation d'infrastructures visant la réfection de la rue St-Étienne ainsi qu'un emprunt total de 456 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(11.6) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 125-19-05-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 431 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES VISANT LA RÉFECTION DE LA RUE BELLEVILLE ENTRE LES RUES MERCIER ET NOTRE-DAME AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 588 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 431 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux d'infrastructures visant la réfection de la rue Belleville entre les rues Mercier et Notre-Dame ainsi qu'un emprunt total de 588 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	588 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles/subvention FCCQ 204 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Cécile Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 431 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures visant la réfection de la rue Belleville entre les rues Mercier et Notre-Dame ainsi qu'un emprunt total de 588 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(11.7) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 126-19-05-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 432 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES VISANT LA
RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC EXISTANT SUR LA RUE EL
MIRADOR AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE 315 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 432 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux d'infrastructures visant la réhabilitation de l'aqueduc existant sur la rue El Mirador ainsi qu'un emprunt total de 315 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	315 000\$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles/subvention FCCQ 184 360 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Denyse Peltier

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 432 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux d'infrastructures visant la réhabilitation de l'aqueduc existant sur la rue El Mirador ainsi qu'un emprunt total de 315 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(11.8) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 127-19-05-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 433 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT
L'ACQUISITION DE VÉHICULES POUR CERTAINS SERVICES
MUNICIPAUX AINSI QU'UN EMPRUNT DE 947 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 433 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux ainsi qu'un emprunt total de 947 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	947 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de cinq (5) ans au montant de 168 200 \$, sur une période de dix (10) ans au montant de 239 480 \$ et sur une période de vingt (20) ans au montant de 539 320 \$
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Georges Robinson

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 433 intitulé : *Règlement décrétant l'acquisition de véhicules pour certains services municipaux ainsi qu'un emprunt total de 947 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

**(11.9) RÉSOLUTION NUMÉRO CM 128-19-05-15
RÈGLEMENT NUMÉRO 434 : RÈGLEMENT DÉCRÉTANT LA
RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DE L'AQUEDUC
EXISTANT DE LA PLACE HERVÉ AINSI QU'UN EMPRUNT TOTAL DE
120 000 \$ À CES FINS**

ATTENDU l'avis de motion donné lors de la séance régulière tenue le 14 avril 2015;

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a reçu, tel que le prévoit la loi, une copie du projet de règlement numéro 434 avant la tenue de la séance et que les membres présents renoncent à sa lecture;

ATTENDU QU'il y a lieu de préciser les éléments suivants à l'égard de ce règlement, à savoir :

OBJET :	Décète la réalisation de travaux de réhabilitation de l'aqueduc existant de la place Hervé ainsi qu'un emprunt total de 120 000 \$ à ces fins
PORTÉE :	Ensemble du territoire
COÛT :	120 000 \$
FINANCEMENT :	Emprunt par émission d'obligations sur une période de vingt (20) ans
REMBOURSEMENT ET PAIEMENT :	Taxe foncière spéciale imposée annuellement à tous les contribuables sur la base de la valeur imposable des immeubles/subvention FCCQ 36 000 \$

EN CONSÉQUENCE, il est

Proposé par : Éric Chartré
Appuyé par : Raymond Hénault

ET RÉSOLU UNANIMEMENT :

D'adopter le règlement numéro 434 intitulé : *Règlement décrétant la réalisation de travaux de réhabilitation de l'aqueduc existant de la place Hervé ainsi qu'un emprunt total de 120 000 \$ à ces fins* et qu'il soit inscrit au livre des règlements de la Ville de Repentigny pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

(12) **INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL**

Les membres du conseil s'expriment à tour de rôle sur certains sujets qui les préoccupent.

(13) **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, madame la mairesse, déclare la séance levée à 21 h 20.

Louis-André Garceau

M^e Louis-André Garceau, greffier

Chantal Deschamps

Mme Chantal Deschamps, Ph. D.,
maïresse

* Pour des fins administratives seulement. L'original est conservé au Service des affaires juridiques et du greffe.